

## ... ET DES SERVICES POUR PRENDRE SOIN DE VOS SALARIES

### » Une gestion efficace et fiable

- Le remboursement sous 48H des frais de santé
- Un espace assuré pour consulter ses remboursements et envoyer ses pièces justificatives en ligne
- Une application mobile pour retrouver les infos de sa complémentaire santé !

### » Des économies grâce au réseau de soins Carte Blanche

- Pas d'avance de frais grâce au tiers payant chez plus de 141 000 professionnels de santé (opticiens, dentistes, audioprothésistes, ophtalmologues, kinésithérapeutes, pharmaciens, radiologues ...)
- Des tarifs négociés chez plus de 11 000 opticiens sur les verres et les montures (jusqu'à 35% d'économies sur le prix des verres)

## Henner +

### Toutes les infos de sa complémentaire santé sur notre appli !

- > Consultation des remboursements en cours
- > Affichage des tableaux de garanties
- > Carte de Tiers Payant dématérialisée
- > Devis, simulateur santé & optique
- > Carnet de santé
- > Transmission des documents par photo
- > Géolocalisation des professionnels de santé et des partenaires
- > Messagerie sécurisée



### VOTRE CONTACT



## VEO CCN COIFFURE VOS GARANTIES SANTE & PREVOYANCE



### Pour l'employeur

1 niveau de garanties cofinancé avec le salarié  
(au minimum 60% financé par l'employeur)

### SANTE



### Pour le salarié

3 options individuelles et facultatives,  
entièrement à la charge du salarié

### PREVOYANCE



### Pour l'employeur

2 niveaux de garanties :  
1 pour les cadres et 1 pour les non cadres

CODE  
IDCC  
2596

## UNE OFFRE QUI S'ADAPTE A VOTRE BUDGET ET A VOS OBLIGATIONS

### » Le respect de vos obligations conventionnelles

- En santé : un socle employeur pour protéger le salarié, son conjoint à charge et ses enfants à charge, 3 options pour les salariés, la possibilité d'étendre la couverture choisie au conjoint non à charge
- En prévoyance : un niveau pour les non cadres et un niveau pour les cadres, avec des garanties en décès et en incapacité/invalidité

### » Des avantages fiscaux et sociaux

- Les cotisations versées par l'employeur sont déductibles du bénéfice imposable.
- Exonération des charges sociales sur la part employeur, dans les limites d'un certain plafond

### » Une cotisation globale à partir de 42,50 € par mois pour un salarié

## DES SERVICES INDISPENSABLES POUR VOUS FAIRE GAGNER DU TEMPS

### » Un accompagnement personnalisé

- Une équipe dédiée pour vous faciliter la mise en place de votre régime et vous appuyer dans sa gestion
- Un numéro unique d'appel : soyez en relation directe avec les gestionnaires de votre contrat

### » Votre espace client RH en ligne, disponible 24h/24 et 7j/7

- Gérer en ligne les mouvements de vos salariés (inscription, modification, radiation) et les paiements des cotisations
- Consulter la liste de vos salariés inscrits

# SANTÉ



Les garanties sont exprimées en pourcentage de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BR).  
Les montants indiqués sont indiqués y compris remboursement de la Sécurité sociale, dans la limite des frais réellement engagés.  
Les forfaits en euros s'entendent par an et par bénéficiaire (sauf indications).

	POUR L'EMPLOYEUR	POUR LES SALAIRES		
	Niveau 1	Option 1	Option 2	Option 3
<b>HOSPITALISATION (1)</b>				
Frais de séjour	145% BR	50% BR	75% BR	200% BR
Honoraires (praticiens CAS)	135% BR	50% BR	75% BR	200% BR
Honoraires (praticiens non CAS)	115% BR	50% BR	75% BR	200% BR
Chambre particulière par jour (limité à 30 jours par an)	15 €	25 €	50 €	100 €
Lit accompagnant par jour	15 €	15 €	25 €	50 €
Forfait hospitalier	100% FR	-	-	-
<b>MATERNITE</b>				
Chambre particulière par jour (limité à 12 jours par an)	1,5% PMSS	25 €	50 €	100 €
Prime de maternité	7% PMSS	-	-	-
<b>SOINS COURANTS</b>				
Consultations - visites (CAS)	100% BR	50% BR	75% BR	200% BR
Consultations - visites Généralistes (non CAS)	100% BR	50% BR	75% BR	200% BR
Radiologie / Actes de spécialités (CAS)	100% BR	50% BR	75% BR	200% BR
Radiologie / Actes de spécialités (non CAS)	100% BR	50% BR	75% BR	200% BR
Analyses / Auxiliaires médicaux	100% BR	50% BR	75% BR	200% BR
Prothèses autres que dentaires (auditives, orthopédie, petit appareillage et accessoires)	100% BR	50% BR	75% BR	200% BR
Transport accepté par la Sécurité Sociale	100% BR	50% BR	75% BR	200% BR
Pharmacie	100% TM	-	-	-
<b>DENTAIRE</b>				
Soins dentaires	125% BR			
Prothèses dentaires remboursées par l'AM	270% BR			
Inlay- Onlay remboursés par l'AM	270% BR			
Orthodontie	175% BR			
Implants	400 €			
Curetage / Surfacage - limité à 1% PMSS par séance (2 maxi par an)	50% FR			
Grefte gingivale - limité à 3% PMSS par séance (1 greffe maxi par an)	50% FR	100 €	200 €	400 €
Allongement Coronaire - limité à 0,5% PMSS par intervention (2 maxi par an)	50% FR			
Lambeau - limité à 1,5% PMSS par intervention (4 maxi par an)	50% FR			
<b>FRAIS D'OPTIQUE(2)</b>				
Monture	100% BR + 111 €			
Verres (par verre)	100% BR + 79,50 €			
Lentilles acceptées par l'AM (forfait annuel)	100% BR + 3,5% PMSS	100 €	200 €	400 €
Lentilles refusées par l'AM (forfait annuel)	3,5% PMSS			
Chirurgie réfractive (par œil)	6% PMSS			
<b>AUTRES</b>				
Médecines douces: ostéopathe, chiropracteur, étio-pathe (4 par an maxi)	20 € par consultation			
Pilules et patchs contraceptifs non remboursés - limité à 12 jours par an	1,5% PMSS par jour	100 €	200 €	400 €
Vaccins non remboursés - limité à 4% PMSS par an	80% FR			

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale.

(1) Hospitalisation chirurgicale, médicale, moyen séjour ou psychiatrie

(2) 2 verres + 1 monture doivent s'entendre par période de 1 an pour les mineurs ou en cas de changement de correction, par période de 2 ans pour les adultes (sans changement de correction)

BR = Base de Remboursement de la Sécurité sociale

## QUELQUES EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

Les montants correspondent au remboursement maximal possible, Sécurité social inclus.

Ils sont indiqués dans la limite des frais réellement engagés, c'est-à-dire que votre salarié ne sera jamais remboursé plus que sa dépense, même si la garantie le permet.

	Niveau CCN	Option 1	Option 2	Option 3
Chambre particulière par jour (limité à 30 jours par an)	15 €	+ 25€	+ 50€	+ 100€
Consultation médecin adhérent au CAS	23 €	+ 11,50€	+ 17,25€	+ 46€
Prothèses dentaires remboursées par l'AM	290 €	+ 53,75€	+ 107,50€	+ 215€
Implants (forfait annuel)	400 €	+ 100€/an/bénéficiaire	+ 200€/an/bénéficiaire	+ 400€/an/bénéficiaire
Monture + verres	289 €	+ 100€/an/bénéficiaire	+ 200€/an/bénéficiaire	+ 400€/an/bénéficiaire
Médecine douce (4 par an maxi)	20€ par consultation	+ 50€/an/bénéficiaire	+ 100€/an/bénéficiaire	+ 200€/an/bénéficiaire

## PREVOYANCE



	POUR L'EMPLOYEUR	
	Niveau Non Cadre (TA + TB)	Niveau Cadre (TA)
<b>1. Garanties Décès</b>		
Capital Décès ou PTIA toutes causes		
Célibataire - Veuf - Divorcé	230%	300%
Marié- Pascé - Concubin sans enfant à charge	360%	360%
Majoration par enfant à charge	80%	80%
Capital décès ou PTIA accidentel		
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	-	100%
Capital « Double effet »		
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	-	100%
Rente éducation		
Montant annuel de la rente	12%	10%
Rente majorée pour les orphelins de père et de mère	50% du montant de la rente	50% du montant de la rente
Rente de conjoint		
Rente viagère réversible	0,50 % du salaire annuel de base x nombre d'années restant à courir entre l'âge au décès et le 60e anniversaire du salarié, (minimum de 5 années)	-
Rente temporaire de relais (si le conjoint ne bénéficie pas d'une pension de réversion immédiate)	0,375 % du salaire annuel de base x nombre d'années écoulées entre le 25e anniversaire de naissance du salarié et l'âge au décès.	-
Garanties substitutives (pour les salariés veufs, célibataires ou divorcés)		
Versement d'un capital en cas d'infirmité permanente consécutive à un accident (si taux d'infirmité n > ou = 15%)	100% x n	-
Frais d'obsèques		
En cas de décès d'un ayant droit	1 PMSS	1 PMSS
<b>2. Garanties Incapacité / Invalidité*</b> (uniquement si souscription décès)		
Incapacité Temporaire Totale de Travail		
Indemnités journalières (franchise 90 jours continus)	80%	80%
Invalidité Permanente non professionnelle		
1ère catégorie	60%	80%
2ème et 3ème catégorie	80%	80%
Invalidité Permanente professionnelle		
Taux Invalidité >=66%	80%	80%
Taux Invalidité (T) compris entre 33% et 66%	R x 3/2N	R x 3/2N

\*sous condition d'ancienneté d'un an dans l'entreprise, les prestations sont versées sous déduction des prestations SS.

Toutes les garanties sont obligatoires.

R = rente d'invalidité versée en cas d'invalidité de 2<sup>e</sup> catégorie      N = taux d'incapacité déterminé par la Sécurité sociale

## EN PRATIQUE

**Julia, non cadre, célibataire, rémunération annuelle brut de 27 000€**

» En cas de décès

- Les bénéficiaires de Julia percevront 97 200€.

» En cas d'arrêt de travail

- Julia percevra 59,20€ par jour (sous déduction des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale).